



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/480)]

69/143. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont arrêtés, les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à ses propres sessions extraordinaires, notamment au Sommet mondial de 2005⁴ et à sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁵, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tenue en 2013⁶,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 65/1.

⁶ Résolution 68/6.



réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de placer sa session d'examen et sa session directive de 2015-2016 sous le thème prioritaire « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »⁷,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social, intitulée « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »⁸,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2013 du Conseil économique et social, intitulée « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »⁹,

Rappelant en outre la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de 2014 du Conseil économique et social, sur le thème « Régler les problèmes actuels et ceux qui se profilent à l'horizon pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et préserver à l'avenir les acquis du développement »¹⁰,

Notant que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, notamment le volet de protection sociale, comme l'Organisation l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable¹¹, où elle reconnaît son importance toute particulière dans la promotion d'une mondialisation juste et la responsabilité qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, ainsi que dans le Pacte mondial pour l'emploi,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle que joue la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire, se félicitant de la contribution apportée par la Commission, à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et attendant avec intérêt de connaître ses vues sur les débats en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015,

⁷ Voir résolution 2014/3 du Conseil économique et social.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3 (A/67/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. F.

⁹ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 3 (A/68/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. E.

¹⁰ E/HLS/2014/1.

¹¹ A/63/538-E/2009/4, annexe.

Rappelant sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹² et a décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient également examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Consciente que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à la réalisation de ces trois objectifs,

Consciente également qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Constatant avec une profonde inquiétude que la réalisation des objectifs de développement social est compromise par les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale et de la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires ainsi que par les problèmes que posent les changements climatiques,

Consciente de la complexité de la situation d'insécurité alimentaire qui persiste, notamment la volatilité des prix des denrées alimentaires, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, qui se trouve en outre aggravée par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, entre autres, et sachant qu'un ferme engagement des gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges et n'accroissent pas l'insécurité alimentaire,

Notant la nécessité d'intégrer davantage les volets économique, social et environnemental du développement durable à tous les niveaux, et tenant compte des liens qui existent entre eux, de façon à assurer le développement durable dans toutes ses dimensions,

Réaffirmant que, pour réaliser le développement durable, il faut promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créer davantage de possibilités pour tous, réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie de base, favoriser un développement social équitable pour tous et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles,

Constatant avec une vive préoccupation que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, et que son ampleur et ses manifestations, telles que la faim, la malnutrition, la traite des êtres humains, la maladie, l'insuffisance de logements convenables et l'analphabétisme, sont particulièrement graves dans les pays en développement, tout en reconnaissant les progrès appréciables accomplis dans plusieurs régions du monde en matière de lutte contre l'extrême pauvreté,

¹² A/68/970 et Corr.1.

Consciente du rôle important que joue la communauté internationale dans l'appui au renforcement des capacités nationales en matière de développement social, et consciente également de la responsabilité qui incombe au premier chef aux gouvernements à cet égard,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, et que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment celles qui visent à réduire la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent pour tous dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente qu'il faut améliorer l'accès des pays en développement aux avantages du commerce, notamment agricole, pour favoriser le développement social,

Consciente également que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et qu'elle est indispensable pour promouvoir l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, et pour améliorer la cohésion sociale, de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, notamment pour éliminer la pauvreté, promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et favoriser l'intégration sociale afin d'édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous ;
3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain ;
4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale poussée sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;
5. *Constata avec une vive préoccupation* que les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale, de la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires et de l'insécurité alimentaire, les problèmes engendrés par

¹³ A/69/157.

les changements climatiques et le non-aboutissement des négociations commerciales multilatérales compromettent le développement social ;

6. *Souligne* l'importance d'une marge de manœuvre suffisante pour les gouvernements, en particulier dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale, et invite les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à œuvrer au développement social, conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette ;

7. *Considère* que le concept global de développement social affirmé au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire n'a pas été pleinement pris en compte dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et qu'il conviendrait, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du débat relatifs au développement, de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier ceux qui touchent à l'emploi et à un travail décent ainsi qu'à l'intégration sociale, qui ont également pâti de la déconnexion générale de l'économie et du social dans la définition des politiques publiques ;

8. *Constate* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a défini l'orientation à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté ;

9. *A conscience* que, durant la première Décennie, la réalisation des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et rappelle la proclamation, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), afin de promouvoir, de manière efficiente et coordonnée, la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire ;

10. *Insiste* sur le fait que les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, sa propre réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée en 2013 au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey¹⁴, et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ont mis l'accent sur le caractère prioritaire et urgent de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement ;

11. *Insiste également* sur le fait que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient parer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles et ses manifestations et que l'équité, l'inclusivité, la réduction des inégalités et l'autonomisation des pauvres doivent y trouver leur place ;

12. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle

¹⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

des politiques et stratégies nationales de développement, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, notamment, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques ;

13. *Souligne* que l'équité et le développement social présupposent l'existence de conditions propices et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et de la marginalisation fait obstacle à la croissance largement partagée et soutenue qui est indispensable à tout développement solidaire, durable et axé sur l'être humain, et sait qu'il faut veiller à l'équilibre et à la complémentarité des mesures de croissance et des mesures de justice et d'inclusion économique et sociale si l'on veut qu'elles influent sur le niveau général de pauvreté ;

14. *Souligne également* que des systèmes financiers mondiaux stables et des entreprises conscientes de leur responsabilité sociale et comptables de leurs actes, ainsi que des politiques économiques nationales qui touchent d'autres parties prenantes, sont indispensables à la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social ;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de manière à répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et mettant en place des mécanismes propres à renforcer et consolider les institutions et la gouvernance démocratiques ;

16. *Souligne* l'importance que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les principes de non-discrimination, d'ouverture et de participation véritable pour l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social ;

17. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant qu'il s'agit là d'éléments essentiels à la réalisation du développement durable, à la lutte contre la faim et la malnutrition, la pauvreté et la maladie, et au renforcement des politiques et programmes qui favorisent et garantissent plus largement la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, et pour améliorer leur accès à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, notamment en termes d'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'au renforcement de leur indépendance économique ;

18. *Encourage* les gouvernements à promouvoir une véritable participation populaire aux activités civiques, sociales, économiques et politiques ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'intégration sociale, de manière à réaliser plus facilement les objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, le plein emploi, un travail décent pour tous et l'intégration sociale ;

19. *Réaffirme son attachement* à la promotion de possibilités d'emploi à plein temps, librement choisi et productif, notamment pour les plus défavorisés, ainsi qu'à un travail décent pour tous, y compris au respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail, réaffirme qu'il est urgent de créer, aux niveaux national et international, des conditions propices au plein emploi productif et à

l'existence d'un travail décent pour tous en tant que fondement d'un développement durable, qu'un environnement porteur pour l'investissement, la croissance et l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi et que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines devraient s'appuyer sur des objectifs de développement national qui établissent un lien solide entre l'éducation, la santé, la formation et l'emploi, contribuent à maintenir la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie, et réaffirme également qu'il faut qu'hommes et femmes puissent trouver un travail productif dans le respect de la liberté, de l'équité, de la sécurité et de la dignité humaine si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social de tous et à faire en sorte que tous les pays connaissent une croissance économique soutenue et un développement durable et que la mondialisation soit pleinement partagée et équitable ;

20. *Souligne* qu'il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, qui compromettent le développement social et économique de ces derniers, notamment en les excluant du marché du travail, en particulier dans le cas des peuples vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangères ;

21. *Réaffirme* qu'il faut lutter contre toutes les formes de violence et ses nombreuses manifestations, y compris la violence familiale, particulièrement lorsqu'elle est dirigée contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et contre la discrimination, y compris la xénophobie, sachant que la violence amplifie les obstacles à l'action menée par les États et les sociétés pour éliminer la pauvreté et parvenir au plein emploi productif, à un travail décent pour tous et à l'intégration sociale, et sachant également que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, les conflits ethniques et religieux, la guerre civile, les assassinats à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et compromettent de plus en plus la création par les États et les sociétés d'un cadre propice au développement social, et que ces phénomènes sont en outre autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale tout en faisant face à la diversité, en la protégeant et en la valorisant ;

22. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et d'appuyer les mesures prises par les États Membres pour parvenir à cet objectif, et invite les institutions financières à soutenir les efforts déployés à cet égard ;

23. *Considère* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent pour tous, il faut également investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales du travail, et exhorte les États et, selon qu'il convient, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que la société civile, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats, les médias et autres acteurs pertinents à continuer d'énoncer des politiques, stratégies et programmes et de les étoffer pour accroître en particulier l'aptitude à l'emploi des femmes et des jeunes et leur permettre d'accéder au plein emploi productif et au travail décent pour tous, y compris en favorisant leur accès à l'enseignement scolaire et non scolaire, à la formation professionnelle et au perfectionnement, à la formation continue, à la

reconversion et au téléenseignement, entre autres, dans les domaines de l'informatique et des communications et de la gestion d'entreprise, en particulier dans les pays en développement, notamment en vue de contribuer au renforcement des moyens d'action économique des femmes aux différentes étapes de leur vie ;

24. *Considère également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, englobant la protection sociale, les principes et droits fondamentaux qui s'appliquent sur le lieu de travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clés du développement durable pour tous les pays et par conséquent un objectif important de la coopération internationale, et encourage à favoriser des solutions novatrices lors de l'élaboration et de l'exécution de politiques et programmes d'emploi pour tous, y compris les chômeurs de longue durée ;

25. *Engage* les États à concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies visant l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent pour tous, y compris la création d'emplois productifs correctement rémunérés, ainsi que des politiques et stratégies d'intégration sociale promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et répondant aux besoins particuliers de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées ou âgées, les migrants et les peuples autochtones, en tenant compte des préoccupations de ces groupes lors de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et politiques de développement ;

26. *Souligne* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

27. *Convient* que les migrations internationales et le développement social sont étroitement liés, et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations employés-employeur des travailleurs migrants et aux conditions de travail de ces derniers, notamment les dispositions régissant leur rémunération, les conditions d'hygiène et de sécurité régnant sur le lieu de travail et le droit à la liberté d'association ;

28. *Considère* qu'il incombe aux gouvernements d'intensifier rapidement et considérablement leurs efforts pour accélérer la transition vers l'accès universel à des services de santé de qualité et abordables ;

29. *Déclare* que la couverture sanitaire universelle consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès, sans discrimination, à des services de santé de base définis au niveau national, pour ce qui est de la promotion, de la prévention, du traitement et de la réadaptation, et à des médicaments de base sûrs, abordables, efficaces et de qualité, tout en faisant en sorte que leur coût n'entraîne pas de difficultés financières pour les usagers ;

30. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹⁵, le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹⁶, la Convention

¹⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁶ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

relative aux droits des personnes handicapées¹⁷, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁸ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁹ ;

31. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux de portée exhaustive, y compris des programmes judicieux de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires ;

32. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin de parvenir à l'équité et à l'inclusion ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

33. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient, entre autres, permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement et aux autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et également garantir la participation des citoyens et des communautés locales à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière ;

34. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose que l'on examine leurs besoins essentiels, liés notamment à la nutrition, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, au logement et à l'accès à l'éducation et à l'emploi, pour y répondre au moyen de stratégies de développement intégrées ;

35. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et à surmonter les obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

36. *Exhorte* les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale propres à favoriser la participation au marché du travail et la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale et, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou la portée, y compris pour les travailleurs du secteur non structuré, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, exhorte les gouvernements à privilégier, tout en tenant compte de la situation nationale, les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'intéresser tout particulièrement à l'accès universel aux régimes de protection sociale de base, notamment la mise en place d'une protection sociale minimale, qui peut constituer une base systémique pour lutter contre la

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

¹⁸ Résolution 61/295, annexe.

¹⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

pauvreté et la vulnérabilité, et prend note, à cet égard, de la recommandation de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale ;

37. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à apporter leur concours à l'action menée par les États Membres au niveau national pour réaliser un développement social inclusif en suivant une démarche cohérente et coordonnée ;

38. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la protection sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

39. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en sachant bien que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel, préconise à cet égard des politiques publiques qui se rejoignent, et insiste sur la nécessité de les intégrer dans une stratégie globale en faveur du développement et du bien-être ;

40. *A conscience* du rôle que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et de son importance dans la création de conditions permettant effectivement d'assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

41. *A conscience également* du rôle capital que le secteur privé peut jouer en termes de nouveaux investissements, de création d'emplois et de financement du développement à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi et un travail décent pour tous, et encourage ce secteur, notamment les petites et moyennes entreprises et les coopératives, à contribuer au travail décent pour tous et à la création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, en particulier pour les jeunes, y compris dans le cadre de partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire ;

42. *Sait* qu'il faut prendre des mesures pour anticiper et compenser les effets néfastes qu'a la mondialisation dans les domaines économique et social, en donnant la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole et permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer le maximum d'avantages de la mondialisation, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, et à celui des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les entités économiques de plus grande taille ;

43. *Souligne* que des efforts mieux concertés sont nécessaires pour accroître durablement la productivité des petits exploitants, et qu'il faut notamment augmenter les investissements publics en faveur de l'agriculture et attirer des investissements responsables du secteur privé, améliorer la quantité et la qualité des services de vulgarisation agricole, et garantir aux petits exploitants, en particulier aux femmes, l'accès voulu aux ressources, aux moyens de production et aux marchés ;

44. *Sait* qu'il faut accorder l'attention requise au développement social des populations urbaines, en particulier aux pauvres ;

45. *Sait également* qu'il faut donner la priorité au développement durable, notamment agricole, et à une infrastructure financière offrant un éventail de produits et de services viables aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et aux autres formes d'entreprises sociales, en y investissant et en continuant d'y contribuer, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des

femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

46. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique²⁰, insiste sur l'appel lancé par le Conseil économique et social en faveur du renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités consacrées à l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²¹ ;

47. *Réaffirme également*, à ce propos, que la coopération internationale joue un rôle capital pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

48. *Souligne* que la communauté internationale devrait s'employer plus activement à créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en élargissant l'accès des pays en développement aux marchés, en encourageant les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, en offrant une aide financière et en apportant une solution globale au problème de la dette extérieure ;

49. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent contribuer efficacement à la création de conditions favorables au développement de tous les pays et que les entraves au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser sur la croissance de l'emploi, en particulier dans les pays en développement ;

50. *Sait* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition ;

51. *Met l'accent* sur le fait qu'il est primordial que tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement se concrétisent, notamment l'engagement que de nombreux pays développés ont pris de consacrer à ce titre 0,7 pour cent de leur produit national brut aux pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 à 0,20 pour cent aux pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à tenir leurs engagements en la matière ;

52. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

²⁰ Résolution 60/1, par. 68.

²¹ A/57/304, annexe.

53. *Demande instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter de tous les engagements qu'ils ont pris de répondre aux demandes relevant du développement social, y compris l'assistance et les services sociaux, résultant de la crise financière et économique mondiale, laquelle touche en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables ;

54. *Engage* les États Membres à tenir compte dans leurs stratégies de développement des tendances actuelles de la croissance mondiale, y compris des signes récents de relèvement économique dans certains pays, qui ouvrent de nouvelles perspectives d'échanges commerciaux, d'investissement et de croissance ;

55. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement à des médicaments vendus à des prix abordables, à l'instar de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, de la Facilité internationale de financement pour la vaccination et des mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a marqué le lancement de l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et a demandé qu'une attention accrue soit accordée à la levée rapide des fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme ;

56. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de la part de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites entreprises, et que les partenariats entre tous les acteurs intéressés s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération pratiquée aux niveaux national et international pour le développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir l'échange d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, y compris les initiatives en faveur des emplois verts et des compétences connexes, et pour faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales en matière d'économie et d'emploi ;

57. *Insiste* sur la responsabilité qui incombe au secteur privé tant aux niveaux national qu'international, y compris les petites et grandes entreprises et les sociétés transnationales, du point de vue non seulement des conséquences économiques et financières de leurs activités mais également pour le développement, la société, l'égalité des sexes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leur personnel et leurs contributions à la réalisation du développement durable, y compris sur le plan social, souligne la responsabilité qui incombe aux sociétés transnationales en ce qui concerne le respect de l'ensemble des lois et principes internationaux applicables, dont les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies »²², et de travailler dans la transparence, en assumant leurs responsabilités sociales et environnementales, et de s'abstenir de nuire au bien-être des populations,

²² A/HRC/17/31, annexe.

et insiste sur la nécessité de prendre davantage de mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de toutes les parties concernées pour, entre autres, prévenir ou réprimer la corruption, et d'empêcher les violations des droits de l'homme ;

58. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial et dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, invite le secteur privé à prendre en considération non seulement les conséquences économiques et financières de ses activités, mais également pour le développement, la société, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail ;

59. *Se félicite* de l'inclusion dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹² d'un objectif visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde et d'un objectif visant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et réaffirme qu'il importe de continuer à accorder toute l'attention voulue à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale, au plein emploi et à un travail décent pour tous dans les débats en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 ;

60. *Réaffirme* qu'il importe de repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain, notamment en évaluant les progrès accomplis, en déterminant les lacunes et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de développement social convenus à l'échelle internationale et en exploitant les possibilités qui s'offrent ;

61. *Souligne* l'importance du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions de développement et les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile et les organisations du secteur privé, à promouvoir activement et à mener des activités en 2015 pour contribuer à la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial ;

62. *Décide* de consacrer à sa soixante-dixième session, en 2015, dans la limite des ressources existantes, une réunion plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social afin de faire connaître les progrès réalisés et de renforcer le rôle du développement social après 2015, et prie son Président de tenir des consultations avec les États Membres afin de d'arrêter les modalités de cette réunion ;

63. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et autres entités intergouvernementales à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le

développement social²³, ainsi que de prendre une part active à leur suivi et de veiller à ce qu'ils se concrétisent ;

64. *Invite* le Conseil économique et social et la Commission du développement social à accorder l'attention voulue à la célébration du vingtième anniversaire du Sommet mondial en lui consacrant une réunion dans le cadre du programme de travail ordinaire de la session de fond du Conseil et une réunion d'une demi-journée au cours de la cinquante-troisième session de la Commission en 2015, en tenant compte des débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et de la tenue, en septembre 2015, d'une réunion au sommet de chefs d'État et de gouvernement en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 ;

65. *Invite* la Commission du développement social à encourager, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, un échange plus actif de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues ciblés entre experts et praticiens et le partage de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et à continuer de participer activement aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015 ;

66. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question.

73^e séance plénière
18 décembre 2014

²³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A ; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.